

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le DOUZE DÉCEMBRE à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES

- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- Mme BELLIERE (Cepoy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. LAVIER (Amilly)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PONLEVE LAURENT (Conflans-sur-Loing)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
- M. TERRIER (Montargis)
- M. TOURATIER (Villemandeur)

SUPPLÉANTS

- M. CAROUX (Corquilleroy)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES

- M. FRISCH (Dordives)
- Mme GADOIS (Sceaux-du-Gâtinais)
- M. HARANG (Préfontaines)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPPLÉANT

- M. DE TEMMERMAN (Nargis)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE

- M. DAUX (Chapelon)

SUPPLÉANT

- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

TITULAIRE

- M. HAMON (Chuelles)
- ↳ Arrive après le point n°2

SUPPLÉANT

Absents excusés : messieurs SAILLARD et D'HAEGER.

Absent : Madame FEVRIER

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur DAUX est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 septembre 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DU SMIRTOM

Rapporteur : Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « VU le Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ; VU le Décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ; VU le Décret n° 2022-1043 du 22/07/2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ; VU le Décret n° 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ; VU l'avis favorable du CST du 06/06/2025 pour la mise en œuvre du règlement de formation ; VU la délibération n° 25-14 du Comité Syndical du 27/06/2025, instaurant le règlement de formation des agents du SMIRTOM ; CONSIDÉRANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public à l'article L. 421-1 du Code Général de la fonction publique ; CONSIDÉRANT que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et que la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la FPT ; CONSIDÉRANT que ce plafond n'était pas fixé dans le règlement de formation et qu'il y a lieu de le mettre à jour pour garantir une meilleure gestion des dépenses ; CONSIDÉRANT d'autre part, que les trajets pour se rendre sur le lieu de formation n'étaient pas considérés dans le règlement de formation ; VU l'avis favorable du CST du 28/11/2025 relatif à cette mise à jour du règlement. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide d'approuver les modifications apportées au règlement de formation des agents du SMIRTOM, afin de fixer un plafond de 1 000 € aux frais pédagogiques pris en charge par le Syndicat au titre du CPF et d'instaurer une compensation pour les trajets de formation : l'agent bénéficiera de la récupération d'une demi-journée lorsque les trajets de formation (quelle qu'en soit sa nature) sont égaux ou supérieurs à 300 kilomètres, et effectués en dehors des horaires de service. Cette demi-journée devra impérativement être prise dans un délai d'un mois et ne donnera lieu à aucun paiement en heures supplémentaires.

2/ MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « VU le Décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et territoriale ; VU le Décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au CET dans la FPT et notamment ses articles 3 et 4 sur les modalités d'alimentation du CET ; VU la délibération n° 10-34 du 24/09/2010 relative au règlement du CET et l'assouplissement de ses conditions d'utilisation ; VU la délibération n° 21-51 du 17/12/2021 portant adoption du règlement du temps de travail des agents du SMIRTOM, avec une mise en application au 01/01/2022 ; VU la délibération n° 23-14 du 16/06/2023 portant mise à jour du règlement du temps de travail ; VU l'avis favorable du CST du 28/11/2025 relatif à la mise à jour du règlement du temps de travail ; CONSIDÉRANT que le règlement du temps de travail doit être régulièrement mis à jour afin de garantir l'adaptation des services aux contraintes opérationnelles et à la bonne gestion administrative des droits des agents ; CONSIDÉRANT que la délibération n° 21-51 du 17/12/2021 a fixé le cadre général de l'organisation du temps de travail à 1 607 heures, et que la délibération n° 23-14 du 16/06/2023 a permis une première mise à jour de ce règlement ; CONSIDÉRANT que la délibération n° 10-34 du 24/09/2010 a établi les modalités de gestion et d'indemnisation du CET, dont les modalités de dépôt n'étaient pas entièrement encadrées ; CONSIDÉRANT que l'aménagement des horaires estivaux est rendu nécessaire par les spécificités d'exploitation de certains services et pour garantir les conditions de travail des agents durant la période estivale ; CONSIDÉRANT que l'encadrement des modalités et des périodes de dépôt de congés annuels et de RTT au CET est indispensable pour optimiser la gestion des droits et la planification des ressources humaines encadrant les dépôts sur les mois de septembre et décembre, si nécessaire. »

Monsieur BÉGUIN : « Maintenant que les épisodes de canicule sont devenus réguliers, nous proposons d'officialiser des horaires d'été du 15 juin au 31 août, pour les trois déchèteries et le service APV, de 6 h 30 à 14 h 06. Les services

administratifs et de collecte demeurent inchangés puisqu'ils ne sont pas directement exposés aux fortes chaleurs. Cette officialisation permet d'améliorer les conditions de travail, mais également de prévenir les déplacements inutiles et éviter ainsi le dépôt sauvage de déchets, notamment sur les axes de Pannes et Corquilleroy.

Le second point concerne la régularisation du mode de fonctionnement du CET. L'objectif de cette délibération est de formaliser le cadre d'utilisation et de gestion du CET afin de garantir une application transparente, équitable et conforme à la réglementation pour l'ensemble de nos agents. Je sou mets ces deux propositions à votre examen et à votre vote. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail des agents du SMIRTOM, relatif aux horaires d'été et aux modalités de dépôt au Compte Épargne Temps (CET).

3/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE ET RISQUE SANTÉ : AUTORISATION DE PARTICIPER À L'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE DU CDG45

Rapporteur : Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ; Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08/11/2011 ; Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ; Exposé : les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...) et les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé). Cette participation devient obligatoire pour : les risques prévoyance à effet du 01/01/2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net et les risques santé à effet du 01/01/2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce point concerne l'année transitoire relative à l'adhésion obligatoire à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2026. Le Centre de Gestion lancera son appel d'offres pour un contrat groupe avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027. Dans l'attente, il est indispensable de prévoir une année transitoire pour le SMIRTOM. Nous proposons d'acter notre participation au contrat groupe du Centre de Gestion dès 2027, tant pour le volet santé que pour le volet prévoyance. Il est bien évident que nous ne pouvons pas encore indiquer de montants définitifs, ceux-ci ne pouvant être fixés qu'ultérieurement. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide, concernant les risques prévoyance : de retenir la procédure de la convention de participation pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG ; versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 € brut par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance. Concernant les risques santé, décide de retenir la procédure de la convention de participation pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG. Le président est autorisé à effectuer tout acte en conséquence.

4/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE & RISQUE SANTÉ – SOUS FORME DE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, jusqu'au 31/12/2024, les collectivités territoriales et les établissements publics pouvaient contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans les domaines de la santé et de la prévoyance, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. En son conseil syndical du 21/12/2012, le Syndicat avait délibéré pour une procédure de labellisation comme mode de sélection des organismes de protection sociale, et uniquement pour le risque « santé ». Il avait été décidé de fixer un montant de participation unitaire maximum non modulé à 43,50 € brut par agent en tenant compte de sa situation familiale (12,45 € pour l'agent ; 12,12 € pour le conjoint ; 6,31 € par enfant jusqu'au troisième inclus). Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 01/01/2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel et pour le risque santé à effet du 01/01/2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20/04/2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 08/11/2011. La protection sociale complémentaire comprend deux risques : 1/ le risque « santé » lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé), 2/ le risque « prévoyance » lié à l'incapacité de travail, l'inaptitude, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire). Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions : 1/ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire> ; 2/ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque. En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 08/11/2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle. De ce fait, le Président invite le conseil syndical à délibérer sur le dispositif retenu pour chaque risque, à savoir une procédure de labellisation pour le risque « prévoyance » et le risque « santé », dans l'attente de pouvoir éventuellement adhérer aux nouvelles conventions du CDG 45 sous forme de convention de participation ainsi que sur le montant de participation de la collectivité. VU l'avis favorable du CST en date du 28/11/2025 ; VU la délibération n°12-36 du 21/12/2012 relative à la protection sociale complémentaire, et notamment sur le choix du mode de sélection des organismes donnant lieu à participation. »

Monsieur BÉGUIN : « Concernant la participation financière du Syndicat au titre de cette année transitoire, les montants proposés pour la mutuelle sont : 15 € pour l'agent, 12,50 € pour le conjoint, et 6,50 € par enfant jusqu'au troisième enfant et 7 € par agent pour la prévoyance. Il est précisé que, pour bénéficier de cette participation, le contrat de mutuelle doit obligatoirement être labellisé et établi exclusivement au nom de l'agent. Une adhésion via le contrat du conjoint, même s'il s'agit d'un contrat groupe, ne permettra pas à l'agent de prétendre à cette aide. Cette mesure est strictement transitoire. Une nouvelle délibération sera requise pour l'année 2027, afin de déterminer les modalités définitives suite aux offres issues de l'appel d'offres mené par le Centre de Gestion. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 01/01/2026 ; de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance. Concernant la participation de la complémentaire « Santé », il est décidé de verser un montant de participation en tenant compte de la composition familiale, soit un montant de participation maximum de 47 € brut par agent (à temps complet, non complet ou à temps partiel) sans que celui-ci n'excède celui de la cotisation acquittée, et décomposé ainsi : 15,00 € pour l'agent ; 12,50 € pour le conjoint et 6,50 € par enfant jusqu'au troisième enfant inclus, quel que soit le niveau de protection choisi par l'agent. Concernant la participation de la complémentaire prévoyance, il est décidé de verser un montant de participation maximum de 7 € brut, identique à tous les agents (à temps complet, non complet ou à temps partiel) sans que celui-ci n'excède celui de la cotisation acquittée.

5/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2026

Rapporteur : Éric GODEY

Lors de la commission des finances du 28 novembre 2025, le rapport ci-joint sur les orientations budgétaires du SMIRTOM a été présenté, analysé et modifié selon les demandes des élus. Il a été précisé que ce débat reprend l'esprit général des orientations budgétaires, mais lors de la préparation du budget primitif les éléments seront comme à l'accoutumée affinés et validés.

Monsieur TERRIER : « Je souhaite réitérer les observations formulées en commission des finances concernant le montant d'investissement envisagé pour les nouveaux locaux administratifs, qui nous paraît extrêmement élevé. Nous craignons que cet investissement n'entraîne inéluctablement, à terme, une augmentation de la TEOM. C'est pourquoi nous votons contre ce ROB. »

Monsieur BÉGUIN : « Je tiens à apporter une clarification sur la procédure : le Rapport d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote. Il vous est demandé d'acter qu'il a bien été présenté au Comité Syndical. Voter contre signifierait que cette présentation n'a pas eu lieu. Il est recevable d'émettre des commentaires et des réserves qui seront consignés au procès-verbal, mais il est impératif de distinguer la présentation de l'adoption du budget. »

Monsieur TERRIER : « Je suis d'accord. Je voulais simplement exprimer notre forte défaveur quant aux orientations de ce ROB, mais je confirme qu'il a bien été présenté. »

Monsieur RAMBAUD : « L'incertitude plane sur la construction de nos budgets en raison des diminutions de recettes. Les annonces concernant l'augmentation de la TGAP sont alarmantes car elle pourrait s'élever à 10 % par an entre 2026 et 2030. De plus, selon les informations de l'AMF, le coût de l'incinération à la tonne augmenterait de 4 € dès l'année prochaine. L'année 2026 pourrait être une transition vers des années très complexes. Nous sommes dans un brouillard total et si le 'matraquage', les baisses de dotation, ou même le 'pillage' que représente le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) se poursuivent, cela aura un impact direct sur le coût payé par nos concitoyens en TEOM.

J'ai bien noté que le taux de TEOM ne bouge pas pour l'année prochaine, mais nous devons faire preuve d'une extrême vigilance afin de maîtriser les coûts et d'éviter de très mauvaises nouvelles pour la population. »

Monsieur BÉGUIN : « En ce qui concerne le SMIRTOM, les dotations de l'État nous impactent moins, notre recette principale restant la TEOM, dont le taux est fixé par vous, les élus. Nos autres recettes proviennent principalement des ventes de matériaux, soumises aux fluctuations du marché international.

Notre situation financière présente une marge de manœuvre grâce à l'emprunt, la durée de vie moyenne de nos prêts étant très saine (4 ans et 6 mois). Nous sommes conscients de l'augmentation de 10 % de la TGAP.

La DSP constitue un poste de dépense majeur sur lequel nous cherchons à réaliser des économies. Cependant, ce contrat de 20 ans, bien qu'étudié pour une éventuelle dénonciation, nous oblige à tenir jusqu'en 2033 pour éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Quant à l'augmentation moyenne de 4 € sur l'incinération, il n'est pas certain que nous y soyons soumis, car nous disposons d'un outil performant. Nous sommes d'ailleurs en négociation avec l'exploitant pour un avenant afin de récupérer des recettes sur la vente de vapeur.

S'agissant du projet de bureaux, il est normal que nos agents travaillent dans des conditions décentes. Nous attendrons les résultats des appels d'offres pour juger de la pertinence du projet.

Nous devons rester vigilants sur le taux de la TEOM. Si le Comité refuse de l'augmenter, nous devons envisager des arbitrages, comme la réduction de l'achat de camions (de deux à un par an). Rien n'est figé. Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est qu'une photo à un moment donné, et j'essaie de gérer le Syndicat avec réalisme pour le faire avancer. »

Monsieur JOLIVET : « Le gros problème réside dans le tri sélectif, qui n'est pas optimisé, comme j'ai pu le constater lors d'une visite à l'usine Paprec de Bourges, où le contenu des poubelles jaunes est sidérant. Concernant le contrat entre la mairie de Chalette et le SMIRTOM, je regrette qu'il ne soit pas plus complet, notamment sur le tri sélectif et l'éventuelle gestion des biodéchets. Un autre problème concerne la qualité des matières premières et plus largement, le système de consommation des Français. »

Monsieur BÉGUIN : « Je me félicite de la convention passée avec la commune de Chalette, qui est la seule à s'être engagée dans cette démarche collaborative d'organisation du tri dans ses ateliers municipaux, permettant ainsi une collecte de bonne qualité ; nous sommes d'ailleurs prêts à accompagner les autres communes souhaitant suivre cet exemple.

Concernant la remarque sur le tri et les biodéchets, il y a deux aspects : premièrement, la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets coûte 1,6 million d'euros pour un résultat très faible – à Montargis, nous ne récupérons que 700 kg par semaine pour 34 abris-bacs en point d'apport volontaire – ce qui démontre la disproportion des dépenses considérables engagées pour un si faible rendement ; deuxièmement, l'envoi des biodéchets à notre usine constitue une source de vapeur et donc d'énergie, et il serait paradoxal d'être pénalisé pour maintenir cette incinération, d'où la nécessité que les initiateurs de ces dispositifs coûteux assument la responsabilité de leurs décisions. »

Monsieur RAMBAUD : « Je ne souhaite pas rouvrir le débat que nous avons eu hier soir. Je tiens cependant à informer nos collègues que la démarche de la ville de Chalette est issue d'une réflexion sur la faible performance du tri sur le domaine public et à la base de loisirs. Nous avons initié un processus d'augmentation du nombre de poubelles de tri, et le premier bilan estival s'avère encourageant. Bien qu'il s'agisse d'un travail de longue haleine, notre objectif à court terme est d'atteindre 100 % de poubelles de tri sur le domaine public de la commune. Cette action repose avant tout sur une volonté d'information et d'éducation pour inciter chaque citoyen au bon geste ; cela demande beaucoup d'énergie, mais cette démarche reste essentielle. Nous avons encore du travail devant nous. »

Monsieur LARCHERON : « Je rejoins monsieur RAMBAUD sur le besoin impératif d'améliorer le tri sélectif auprès de nos concitoyens, ce qui nécessite une communication constante ciblant notamment les écoles et collèges, car l'éducation des enfants peut significativement influencer le comportement des parents. Nous devons rappeler inlassablement les consignes pour améliorer le tri et faire disparaître des aberrations, comme les bouteilles en verre encore jetées dans les ordures ménagères.

Mon second point concerne les dépenses : bien qu'il faille rester prudent face aux incertitudes, la situation financière du SMIRTOM est saine, comme l'a confirmé la commission des finances, avec un faible taux d'endettement, ce qui nous permet d'envisager sereinement la mise aux normes de nos bureaux, qui ne sont plus adaptés. J'ai par ailleurs demandé en commission que l'on mette en évidence les économies qui seront réalisées sur les fluides grâce au nouveau projet, notamment par l'installation d'une chaufferie bois utilisant les plaquettes produites sur notre site, car ces économies amélioreront la marge d'autofinancement du Syndicat ; il faudra donc prochainement rentrer plus dans le détail de cette étude. »

Monsieur DÉCULTOT : « Concernant le tri sélectif, je suggère de clore ce débat pour l'instant : l'appel à projets relatif au tri hors foyer ainsi que le déploiement des nouveaux flux par CITEO vous seront présentés ultérieurement. S'agissant des locaux administratifs évoqués par monsieur LARCHERON, nous finalisons actuellement une étude comparative. Ce tableau mettra en balance les coûts réels de nos installations actuelles et les projections pour le futur bâtiment. Si les charges présentes sont connues, l'évaluation des économies futures repose sur des hypothèses techniques abaqes, permettant d'estimer la consommation au mètre carré ou au mètre cube chauffé avant construction. »

Monsieur BÉGUIN salue le travail du service communication concernant les interventions scolaires. Leurs absences fréquentes des bureaux sont justifiées par une présence quotidienne sur le terrain. Il est considéré que les missions confiées à Géraldine et à son service sont menées de manière satisfaisante.

Monsieur DÉCULTOT : « Pour préciser ce point, une réunion s'est tenue hier avec messieurs STEPHANU et TERRIER afin de repenser les Journées du Développement Durable (JDD). Les partenaires notent en effet un certain essoufflement du public, probablement dû au caractère répétitif de l'événement. En collaboration avec Montargis, nous travaillons sur un format plus attractif, notamment via un stand unifié à l'échelle du territoire. Jusqu'ici, le parcours imposé manquait de lisibilité : les visiteurs passaient d'un stand à l'autre (Suez, Dalkia, SMIRTOM) sans toujours comprendre le rôle de chaque acteur. Pour y remédier, nous envisageons des animations plus vivantes, comme des mises en scène ou des *escape games*. Dans un climat national peu propice aux discours institutionnels classiques, il est essentiel d'innover pour renouer le dialogue avec les usagers. »

Monsieur TERRIER confirme cette volonté de faire évoluer les JDD. Il est primordial que les citoyens saisissent le sens de nos démarches et l'ampleur des actions déjà engagées par les collectivités. Cette transformation sera mise en œuvre dès la prochaine édition.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, approuve le fait qu'il y ait eu un débat sur le rapport d'orientations budgétaires présenté ci-joint, et de prendre acte de ce dernier.

6/ FIXATION DU TAUX DE LA TEOM EXERCICE 2026

Rapporteur : *Éric GODEY*

Projet de délibération : « VU que le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a renoncé à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au profit du SMIRTOM au 01/01/2016, par délibération n° 15-215 en date du 17/09/2015 ; VU que le Comité Syndical du SMIRTOM a institué la TEOM par délibération n° 15-27 en date du 14/10/2015 ; CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientations budgétaires en Comité syndical du SMIRTOM en date du 12/12/2025, ainsi que la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 en commission des finances du SMIRTOM en date du 28/11/2025. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, fixe pour l'exercice 2026, le taux unique de la TEOM à 13,60 % pour les quinze communes suivantes : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

7/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Rapporteur : *Éric GODEY*

Projet de délibération : « VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; VU l'avis de la commission des finances en date du 28/11/2025 ; VU l'Instruction M57 ; VU le BP du SMIRTOM ; VU la DM du SMIRTOM. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement AFFECTE les crédits comme suit : montant total des crédits ouverts en 2025 : 5 668 493,81 € - la dette 2025 : 583 000,00 € = 5 085 493,81 € ; soit $\frac{1}{4}$: 1 271 373,45 €. Le montant des crédits affectés est de 808 840 €.

8/ CRÉATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE « AGENTS »

Rapporteur : *Éric GODEY*

Projet de délibération : « VU le statut général de la Fonction Publique, notamment le principe de la responsabilité de l'agent pour le matériel qui lui est confié dans l'exercice de ses fonctions ; VU que le Syndicat met à disposition de chaque agent le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions, incluant notamment des badges, des ordinateurs, des téléphones portables, des iPhones, des iPads et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ; VU que le Syndicat remet automatiquement deux badges à l'arrivée de chaque agent : un badge d'accès/pointage et un badge pour l'utilisation des distributeurs alimentaires ; VU que le coût unitaire de remplacement de chaque badge s'élève à 7 € pour le Syndicat ; CONSIDÉRANT que la perte, la dégradation ou la non-restitution du matériel mis à disposition par le Syndicat engendre un coût financier direct (remplacement) et indirect (gestion administrative) pour la collectivité ; CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un cadre de gestion clair, responsable et équitable du matériel et des EPI, garantissant le bon usage des deniers publics ; CONSIDÉRANT que le matériel informatique (ordinateurs, téléphones portables, iPhones, iPads) est attribué exclusivement aux agents dont les fonctions le justifient (personnel administratif, direction et responsables désignés) ; CONSIDÉRANT que la présente délibération a vocation à établir un cadre provisoire et des pénalités financières forfaitaires en attendant l'adoption définitive du Règlement Intérieur du personnel ; VU les avis favorables émis par le Comité Social Territorial et la Commission des Finances en date du 28/11/2025 ; Il est proposé d'établir une grille tarifaire de facturation pour les situations de perte, de non-restitution ou de dégradation du matériel imputables à l'agent. »

Monsieur BÉGUIN précise que tout équipement confié lors du recrutement doit être restitué au départ de l'agent. Pour pallier la perte régulière de matériels parfois coûteux (vestes, badges) et responsabiliser le personnel, une tarification de remplacement est instaurée. Bien que le coût réel d'un badge avoisine 6 €, un forfait de 15 € est appliqué, conformément au seuil minimal d'émission de recette fixé par la Trésorerie.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à facturer à l'agent une indemnité forfaitaire pour compenser le préjudice subi par le Syndicat dans les cas de perte, dégradation ou non-restitution du matériel (badges, matériel informatique, EPI). Les montants applicables de cette indemnité sont ceux précisés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. L'indemnité forfaitaire prévue à l'Article 1 sera recouvrée par le Syndicat

par voie d'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'agent. La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Syndical et sera portée à la connaissance de tous les agents par voie d'affichage et de communication interne (note de service).

9/ EXONÉRATION DE LA TEOM DE LA SCI ABEILLE DE LA BARAUDIERE POUR L'ANNÉE 2026 SUITE À L'OMISSION DE LA PRISE EN COMPTE DE SA DEMANDE

Rapporteur : Éric GODEY

Projet de délibération : « VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521-111.1 ; VU la délibération n°15-27 en date du 14/10/2015 du Comité Syndical du SMIRTOM instaurant la TEOM à compter du 01/01/2016 ; CONSIDÉRANT que l'organe délibérant détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ; CONSIDÉRANT les demandes formulées par les professionnels avant le 15/10/2025 pour l'année 2026 ; CONSIDÉRANT que la délibération n°25-32 en date du 26/09/2025 du Comité Syndical du SMIRTOM actant les demandes d'exonération de la TEOM au profit des professionnels pour l'année 2026, ne fait pas mention de la demande de la SCI ABEILLE DE LA BARAUDIERE au 81 rue de la Baraudière à VILLEMAMDEUR (45700) ; CONSIDÉRANT que la SCI ABEILLE DE LA BARAUDIERE a adressé au SMIRTOM une demande d'exonération avec les justificatifs et avant la date limite du 15 octobre ; CONSIDÉRANT que les services du SMIRTOM ont omis de prendre en considération la demande d'exonération de la SCI ABEILLE DE LA BARAUDIERE. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide d'exonérer de la TEOM conformément aux dispositions de l'article 1521-111.1 du Code Général des Impôts, la SCI ABEILLE DE LA BARAUDIERE pour ses locaux situés au 81 rue de la Baraudière à VILLEMAMDEUR (45700) pour l'année d'imposition 2026.

10/ LETTRE DE COMMANDE LIÉE À LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT (INCINÉRATION À LA TONNE) DES DÉCHETS ISSUS DES MARCHÉS MUNICIPAUX DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le CGCT, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au président, par voie de décision et sur délégation du Comité syndical, de gérer les affaires courantes de la collectivité ; VU que le Comité syndical du SMIRTOM, par délibération n° 17-25 en date du 08/11/2017, a autorisé le président à signer la convention de traitement des déchets des marchés de Montargis, Ferrières-en-Gâtinais et Châlette-sur-Loing ; VU que le Comité syndical du SMIRTOM, par délibération n° 21-33 en date du 27/08/2021, a autorisé le président à signer un avenant de délai à ladite convention ; VU l'établissement de la première lettre de commande où la prestation était conclue à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an reconductible une fois, est arrivé à échéance au 01/01/2024 ; VU l'établissement de la seconde lettre de commande où la prestation était conclue à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an reconductible une fois, arrivera à échéance au 01/01/2026. »

Monsieur BÉGUIN explique l'exclusion de Montargis de ce lot par le dépassement des seuils de commande autorisés.

Monsieur DÉCULTOT ajoute : « Montargis a lancé son propre appel d'offres. Si l'usage de lettre de commande permet une certaine souplesse pour les petits montants, l'importance financière de ce marché imposait une procédure formelle. Le SMIRTOM a répondu à cette consultation et je remercie la municipalité de Montargis d'avoir retenu notre offre. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer une lettre de commande pour la prestation de collecte et de traitement des déchets issus des marchés municipaux avec la commune de Ferrières-en-Gâtinais. Ladite lettre de commande sera active au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2031.

11/ LETTRE DE COMMANDE LIÉE À LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT (INCINÉRATION À LA TONNE) DES DÉCHETS ISSUS DES MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHALETTE-SUR-LOING

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le CGCT, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au président, par voie de décision et sur délégation du Comité syndical, de gérer les affaires courantes de la collectivité ; VU que le Comité syndical du SMIRTOM, par délibération n° 17-25 en date du 08/11/2017, a autorisé le président à signer la convention

de traitement des déchets des marchés de Montargis, Ferrières-en-Gâtinais et Châlette-sur-Loing ; VU que le Comité syndical du SMIRTOM, par délibération n° 21-33 en date du 27/08/2021, a autorisé le président à signer un avenant de délai à ladite convention ; VU l'établissement de la première lettre de commande où la prestation était conclue à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an reconductible une fois, est arrivé à échéance au 01/01/2024 ; VU l'établissement de la seconde lettre de commande où la prestation était conclue à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an reconductible une fois, arrivera à échéance au 01/01/2026. »

Monsieur DÉCULTOT s'adresse à monsieur JOLIVET : « En votre qualité de défenseur du tri, je vous invite à observer la situation sur votre commune, précisément en amont de la collecte du marché de Vésines. Sans volonté de stigmatisation, un constat sur place s'impose et je vous incite à prendre les mesures nécessaires. »

Monsieur JOLIVET indique avoir déjà connaissance de ces dysfonctionnements.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer une lettre de commande pour la prestation de collecte et de traitement des déchets issus des marchés municipaux avec la commune de Chalette-sur-Loing. Ladite lettre de commande sera active au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2031.

12/ ACCORD CADRE BROYAGE BOIS BRANCHES / BOIS PLAQUETTE

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU la nécessité de mettre en place un marché de services pour garantir le broyage du bois branches déposé sur les différentes déchèteries du SMIRTOM de la région de Montargis, afin d'en faire du bois plaquette pour alimenter la future chaufferie bois du Syndicat et de commercialiser le reste aux communes membres ; VU le désengagement de la société BOURGEOIS sur le lot 02 du marché N° 24-05-02 d'exploitation des bas de quai signé le 31/12/2024 ; CONSIDÉRANT que l'activité du Syndicat génère un flux constant de bois branches ; CONSIDÉRANT l'importance de valoriser ces déchets en circuit court et de les transformer en une ressource énergétique renouvelable de qualité (bois plaquette) ; CONSIDÉRANT que l'opération de broyage est une étape indispensable pour atteindre l'objectif de transition écologique du Syndicat, en sécurisant l'approvisionnement en combustible de la future chaufferie des locaux administratifs et en proposant une énergie propre aux collectivités partenaires ; CONSIDÉRANT que cette démarche rentre dans les objectifs de réduction des déchets inscrits dans le PLPDMA ; CONSIDÉRANT que le marché définira les modalités techniques et logistiques relatives à la prestation de broyage, incluant la mobilisation des équipements spécialisés et la gestion de la matière broyée ; CONSIDÉRANT la nécessité de relancer ce lot pour sélectionner le prestataire le plus apte à réaliser cette prestation technique de valorisation. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à lancer et signer l'ensemble des pièces du marché de services relatives à l'opération de broyage du bois branches déposé sur les déchèteries du territoire, en vue de la production de bois plaquette pour l'usage interne et la commercialisation aux communes membres.

POINTS DIVERS

- **Nouvelles décisions**

- N°25-30 Coordination de sécurité et de protection de la santé des nouveaux locaux administratifs
- N°25-31 Contrôle technique des nouveaux locaux administratifs

- **Rapport Social Unique (RSU)**

Monsieur BÉGUIN expose les principaux indicateurs du RSU : La collectivité emploie environ une centaine d'agents, dont 89 fonctionnaires et un contractuel en CDI. La structure des effectifs révèle une forte présence masculine dans les métiers de la collecte, tandis que les services administratifs sont majoritairement féminins. On note par ailleurs un vieillissement de la pyramide des âges, 45 % des fonctionnaires ayant plus de 50 ans.

Concernant les positions administratives, cinq agents sont en disponibilité, un en détachement interne et deux auprès de structures tierces. Le mouvement de personnel s'établit à 5 arrivées contre 9 départs de titulaires, ces

derniers étant principalement motivés par des disponibilités (33 %), des démissions (33 %), des détachements (22 %) et, enfin, des départs à la retraite (11 %). Sur le plan de l'évolution de carrière et de la discipline, deux agents ont bénéficié d'une promotion interne, tandis que deux sanctions (premier et deuxième groupes) ont été prononcées. Sur un budget de fonctionnement global de 15 millions d'euros, la masse salariale s'élève à 4,7 millions d'euros, soit 32 % des dépenses. L'absentéisme pour motifs médicaux s'établit en moyenne à 22,9 jours par agent ; toutefois, ce résultat doit être nuancé, car il est fortement impacté par quelques arrêts de longue durée ou accidents du travail. À ce sujet, neuf accidents du travail ont été déclarés en 2024, entraînant une absence moyenne de 33 jours par sinistre. Enfin, le SMIRTOM emploie cinq travailleurs handicapés sur des postes permanents et poursuit une politique de formation volontariste, dont ont bénéficié 45,1 % des agents. L'action sociale représente un investissement total de 9 600 euros, soit 242 euros par bénéficiaire. Pour conclure, aucun jour de grève n'a été recensé durant l'année 2024.

- **Professionnels exonérés de la TEOM**

Cinquante professionnels de l'agglomération montargoise ont transmis un dossier complet dans les délais impartis afin de solliciter l'exonération de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

- **Communes n'ayant pas délibéré sur le rapport d'activité 2024**

Le rapport d'activité 2024 du SMIRTOM, présenté lors du Comité Syndical du 27 juin 2025, a été transmis par voie électronique à l'ensemble des communes membres. Cette démarche doit permettre aux conseils municipaux de délibérer et de notifier leur décision au Syndicat.

À ce jour, les communes suivantes n'ont pas encore fait parvenir leur délibération : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Chevry-sous-le-Bignon, Corquilleroy, Ferrières-en-Gâtinais, Mignères, Montargis, Pannes, Rozoy-le-Vieil, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Villemandeur et Vimory.

Le Président invite donc les élus concernés à inscrire ce point à l'ordre du jour de leurs prochains conseils municipaux ou, le cas échéant, à transmettre le procès-verbal de délibération si le vote a déjà eu lieu.

- **Appel à projet pour le tri hors foyer**

Madame GIFFAUT présente un document concernant l'appel à projet sur le tableau interactif : « L'appel à projets annuel de Citeo fait suite à l'obligation légale, issue de la loi AGECE, de déployer le tri sélectif dans tous les espaces publics. Ce dispositif vise à capter 300 000 tonnes de déchets recyclables hors foyer tout en harmonisant la signalétique nationale. Pour la session de 2026, le SMIRTOM a déjà initié un diagnostic territorial et le recensement des sites éligibles, qu'il s'agisse de structures fixes (parcs, stades) ou d'événements ponctuels. Le Syndicat assurera le portage du projet et dédiera un agent à l'installation des points de collecte, en étroite collaboration avec les services techniques municipaux. Côté financement, Citeo accorde un forfait incluant la communication : 400 € par corbeille biflux, 1 300 € par abri-bac et 2 000 € par colonne à verre, avec une rétroactivité possible pour les installations de 2025. Pour l'événementiel, nous déploierons du matériel résistant en aluminium et fournirons un guide méthodologique aux associations. Notre stratégie repose sur une implantation ciblée et une concertation avec les élus pour sécuriser l'ensemble de la chaîne de recyclage, de la pré-collecte au traitement final. »

Monsieur DÉCULTOT : « Cette cartographie constitue une base de travail que nous vous invitons à compléter et à ajuster selon vos besoins locaux, afin de pallier d'éventuelles omissions de nos services. Bien que nous assurions le portage administratif, l'investissement et l'exploitation des sites, l'obtention des subventions auprès de Citeo est impérativement conditionnée par une délibération formelle de chaque conseil municipal. Un courrier de la présidence détaillant ces modalités vous sera prochainement adressé afin de confirmer cet engagement de faisabilité. »

Madame GADOIS estime indispensable de se saisir de cette opportunité, tout en demandant si la charge financière sera intégralement supportée par le SMIRTOM ou si une contribution sera sollicitée de la part des communes.

Monsieur DÉCULTOT précise qu'aucune certitude ne peut être apportée pour l'heure et qu'un bilan financier prévisionnel sera établi ultérieurement. Il souligne que la priorité actuelle demeure la réponse à l'appel à projets ainsi que le recueil de l'engagement des communes.

Monsieur BÉGUIN précise qu'en pratique, l'implication des communes pourrait se limiter à de menus travaux de voirie, tels que le scellement des corbeilles ou la stabilisation des sols pour les colonnes à verre. Il souligne que ces interventions de voirie demeurent peu onéreuses, l'acquisition du matériel étant intégralement prise en charge par le SMIRTOM.

Monsieur JOLIVET observe que les sacs transparents deviennent obligatoires alors qu'ils sont difficiles à trouver ou à des tarifs élevés en grande distribution.

Messieurs BÉGUIN et DÉCULTOT s'étonnent d'une telle remarque et rappellent que le SMIRTOM assure la mise à disposition gratuite et permanente de sacs jaunes transparents pour l'ensemble des usagers.

- **Enquête sur la gestion des déchets verts des communes**

Monsieur DÉCULTOT : « Dans le cadre de notre plan de réduction des déchets (PLPDMA), nous devons impérativement désengorger nos déchèteries, saturées par les végétaux. Une enquête menée à Amilly confirme que les communes sont prêtes à évoluer. Nous réfléchissons à favoriser le traitement de proximité (plateformes de compostage locales, broyeurs communaux ou mobiles), afin de transformer ces déchets en paillage sur place. Ces pistes sont lancées à bâtons rompus : nous n'avons pas de certitudes arrêtées et comptons sur les services techniques pour nous soumettre leurs propres idées. Une enquête leur sera prochainement adressée pour recenser leurs pratiques actuelles et leurs propositions d'évolution.

Madame GADOIS demande quelle est la proportion des déchets verts apportés respectivement par les professionnels, les particuliers et les services municipaux.

Monsieur DÉCULTOT répond que le système de badges permet d'identifier les flux, mais qu'il ne dispose pas des chiffres précis à cet instant. Il s'engage à communiquer cette réponse prochainement.

Monsieur MALLET informe que la ville de Montargis mettra en place une plateforme équipée d'un broyeur afin de gérer une partie de ses déchets verts en interne dès 2026.

Monsieur DÉCULTOT salue cette initiative, jugeant excessif que des communes transportent de simples feuilles mortes en déchèterie alors qu'elles pourraient être valorisées sur place.

Monsieur JOLIVET : « Il convient d'intégrer à cette réflexion la problématique des espèces exotiques invasives. Leur mélange avec les déchets verts classiques lors du compostage ou du broyage risque de favoriser leur prolifération. Il est impératif d'envisager un circuit de traitement sécurisé, comme l'incinération, pour garantir leur élimination propre. »

Monsieur BÉGUIN : « Si ces réflexions théoriques sont pertinentes, leur mise en œuvre concrète se heurtera à la réalité du terrain. Il sera difficile d'imposer un respect scrupuleux des consignes à des usagers dont la sensibilité écologique reste très variable. »

- **Flux développement CITEO**

À compter du 1^{er} janvier 2026, la réglementation CITEO imposera la mise en œuvre du « flux développement ». Cette nouvelle norme s'appliquera directement au prestataire COVED qui, en sa qualité de repreneur, devra instaurer une étape supplémentaire de sur-tri. Bien que cette prestation représente un coût non négligeable pour le Syndicat, elle répond désormais à une exigence réglementaire incontournable.

Madame GIFFAUT : « Le centre de tri devra désormais isoler les plastiques et les petits emballages métalliques (acier et aluminium) selon de nouvelles modalités. L'avantage majeur réside dans l'élargissement des consignes : les usagers pourront intégrer des matériaux jusqu'alors refusés, tels que les plaquettes de médicaments ou les capsules. Ce flux sera désormais géré par CITEO via une chaîne de sur-tri dédiée, sous réserve du respect de taux de refus stricts par le prestataire COVED. Si cette transition est transparente pour le SMIRTOM, elle nécessite un effort de communication important dès le 1^{er} janvier. En effet, l'élargissement des consignes génère souvent une hausse des erreurs de tri ; nous déploierons donc de nouveaux supports pédagogiques pour encadrer ce changement. »

- **Avenant 6 à la DSP : Rétribution des recettes vapeur au SMIRTOM**

Le Syndicat a engagé la renégociation d'un sixième avenant au contrat de DSP avec la société Suez. L'enjeu majeur de ces discussions repose sur une meilleure répartition des excédents financiers, particulièrement ceux générés par la valorisation de la vapeur. Alors que la collectivité a formulé une demande de partage à hauteur de 50 %, une exigence jugée ambitieuse par le prestataire, les négociations se poursuivent activement. L'objectif affiché est d'aboutir rapidement à un accord plus équilibré afin de récupérer une part plus juste des bénéfices réalisés sur l'activité. L'assemblée sera tenue informée des conclusions de ce dossier dès qu'un terrain d'entente aura été trouvé.

- **Marché d'assurance**

L'appel d'offres lancé pour le renouvellement des marchés d'assurances témoigne des difficultés croissantes des collectivités à se couvrir. Le lot relatif aux dommages aux biens s'est révélé infructueux, illustrant un désengagement global des assureurs traditionnels. Cette situation est d'autant plus marquante que le Syndicat affiche une sinistralité nulle sur les quatre dernières années. Pour pallier l'absence de candidats, le recours à un courtier a permis d'obtenir une proposition unique, indispensable pour garantir la continuité de la couverture au 1er janvier. Ce nouveau contrat prévoit toutefois un doublement de la cotisation annuelle, qui passe de 21 000 € à 46 000 €, assorti de garanties plus restrictives et d'exigences techniques accrues, notamment la mise en place de contrôles thermographiques des installations électriques. Concernant les autres volets du marché : le lot véhicule est attribué à Groupama ; les garanties responsabilité civile et personnel ont également été pourvues. Enfin, la protection juridique, après un premier appel infructueux, a été renégociée avec le prestataire sortant pour une cotisation annuelle de 240 € HT. Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres se réunit à l'issue de ce Comité syndical afin de statuer sur le marché lié au nettoyage des locaux.

- **Vœux SMIRTOM**

Le SMIRTOM célébrera la nouvelle année lors de sa traditionnelle cérémonie des vœux, qui se tiendra le 21 janvier 2026 à 19 h 00, à la salle polyvalente de Gondreville. À cette occasion, les cartons d'invitation ont été remis en main propre aux élus présents lors du Comité. Pour les autres destinataires, les envois postaux seront finalisés dans les prochains jours afin de convier l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire à ce moment de rencontre institutionnel.

- **Questions diverses**

Madame GADOIS : « Je me fais le relais de madame LEFEUVRE, maire de Fontenay-sur-Loing, qui, à l'instar de nombre d'entre nous, subit une recrudescence des dépôts sauvages. Elle souhaiterait savoir s'il est envisageable d'ouvrir la déchèterie le dimanche. Selon elle, une partie de ces incivilités est commise par des propriétaires de résidences secondaires qui, après avoir effectué des travaux le week-end, se débarrassent de leurs déchets avant de quitter la région. Ce dispositif d'ouverture dominicale semble avoir fait ses preuves dans d'autres territoires. »

Monsieur BÉGUIN : « Il n'existe malheureusement pas de solution miracle. À Corquilleroy, nous constatons que les auteurs de dépôts sauvages, souvent dépourvus de badge, n'utiliseraient pas les déchèteries même si elles étaient ouvertes le dimanche. L'identification des plaques minéralogiques par vidéo est d'ailleurs fréquemment mise en échec par des changements de propriétaires non déclarés. Qu'il s'agisse de déchargements de camions en plein jour ou d'abandons de déchets sur le trajet après la fermeture du site, ces actes témoignent d'un mépris total de la loi. Si l'éducation est nécessaire, elle se heurte à une réalité de terrain bien plus complexe. »

Monsieur JOLIVET plaide pour une plus grande sévérité, déplorant que les auteurs d'incivilités restent trop souvent impunis. Selon lui, il appartient aux élus de prendre leurs responsabilités en poursuivant systématiquement de tels comportements.

Monsieur LAVIER rappelle que la loi permet déjà des sanctions lourdes, à condition que les communes s'organisent pour identifier et verbaliser les auteurs. Selon lui, les maires doivent exercer leur pouvoir de police avec fermeté, en s'affranchissant de toute considération électorale.

Monsieur BÉGUIN : « Le problème ne réside pas dans un manque de fermeté des élus, mais dans les failles de la chaîne pénale. Il est injuste de rejeter la responsabilité sur les maires quand les outils de contrôle, comme la vidéo-protection, se heurtent à des blocages juridiques. L'Officier du Ministère Public juge souvent nos verbalisations irrecevables au motif qu'aucun agent n'était présent derrière les écrans en temps réel. Cette contrainte nous impose de basculer vers un dépôt de plainte, déclenchant des procédures interminables. Face à un parquet de Montargis surchargé par manque de magistrats, ces dossiers ne sont plus jugés prioritaires. En réalité, sans un suivi judiciaire efficace, la marge de manœuvre des maires reste extrêmement limitée. »

Madame GADOIS : « À ce sujet, j'ai été contactée par le Major PAURON de la gendarmerie, qui propose aux communes de participer à une phase expérimentale. L'objectif est de fournir un guide administratif pour faciliter les procédures et éviter les dépôts de plainte systématiques en gendarmerie. Je me suis portée candidate pour ma commune. »

Monsieur MALLET : « Nous avons étudié des dispositifs similaires à Melun, mais la complexité administrative reste majeure, notamment pour coordonner l'action de la gendarmerie et de la police nationale. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce qui est exaspérant, c'est de disposer de preuves irréfutables — photos ou vidéos — et de voir une procédure rejetée pour un vice de forme ou une attente de trois ans avant une sanction. »

Monsieur LARCHERON : « Il existe pourtant des exemples de réussite. À Ferrières, grâce au CSU, nous avons pu verbaliser à hauteur de 135 € des administrés déposant des cartons non pliés. L'usage de la vidéo, lorsqu'il est bien encadré, porte ses fruits. »

Monsieur TOURATIER : « Je nuancerai ces propos. À Villemandeur, malgré l'installation de caméras aux abords des colonnes à verre, 90 % des tentatives de poursuites échouent à cause de plaques d'immatriculation non attribuées ou de véhicules non mutés. Les contrevenants agissent en pleine journée sans aucune crainte du dispositif. »

Monsieur BÉGUIN : « Pour contourner l'obstacle du "flagrant délit" au CSU, j'applique une méthode simple : nous convoquons le propriétaire du véhicule à la police municipale. S'il reconnaît les faits — ce qui arrive fréquemment — nous procédons à une verbalisation immédiate par procès-verbal électronique. Nous l'avons fait récemment pour un habitant d'une commune voisine pris à Corquilleroy ; il a reconnu les faits et s'est acquitté de l'amende de 135 €. C'est souvent la seule manière d'obtenir une sanction concrète. »

La séance est levée à 10 h 40

Le secrétaire de séance,
Dominique DAUX



Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN

